SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

1) ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX SANITAIRES GROUPE SCOLAIRE - 2023_083

Le conseil après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le montant des travaux pour la réalisation des sanitaires au groupe scolaire Marie-Claude SERRES, pour un montant de 154 522.50 € HT, 185 427.00 € TTC, et autorise le Maire a effectuer les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

2) DECLASSEMENT DE LA PARCELLE D'ACCES AU LOTISSEMENT DU VIGNOBLE AD641 - 2023_084

Le conseil après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le déclassement de la parcelle AD 641 du domaine public de la commune.

3) DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET LOTISSEMENT LA VAURE 2 et BUDGET COMMUNE N°2 et N°3 numéros 085, 086 et 087

DISSOLUTION BUDGET LA VAURE 2 - 090

Monsieur le Maire indique que les dernières écritures pour la clôture de ce budget du lotissement de la Vaure 2 peuvent être passées et qu'il peut être procédé à la dissolution de ce budget.

Budget investissement commune :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations avant la fin de l'année.
Le Conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité : les décisions modificatives du budget de la commune et du budget de la Vaure 2, et la dissolution du budget de la Vaure 2.

4) TARIFICATION ANNIMAUX ERRANTS - 2023_088

Monsieur le Maire rappelle que le problème de divagation des animaux errants fait partie de ses pouvoirs de police. La commune disposant d'une fourrière, Monsieur le Maire propose que les propriétaires des animaux reconnus soient assujettis aux paiements des frais de capture.
Le conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité cette décision de tarification des annimaux errants et indique qu'un titre sera émis à cet effet.

5) ZONE D'ACCELERATION ENERGETIQUE – INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 2023_089

Le conseil après en avoir délibéré valide à l'unanimité les modalités de la mise en place de la zone d'accélération énergétique ZAEnR, et fixe les modalités de concertation par la mise en place d'un registre et d'une information sur les réseaux communaux du 1er au 31 décembre 2023.

6) SERVITUDE POUR DESSERTE CANALISATION DES EAUX USEES DU LOTISSEMENT DU VIGNOBLE SUR PROPRIETE PRIVEE

Un acte est en cours de validation.

L'intégralité du compte rendu de la séance est consultable en Mairie.